

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet - 5 SEP. 2007
Publication - - SEP. 2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER

ARRETE DSOL **2007 00667** Colmar, le 5 SEP. 2007
du

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Espace Multi-Accueil", sis au 16a Niklausbrunn Pfad à COLMAR**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur de l'Association "Maison de la Famille du Haut-Rhin" en date du 29 juin 2007.
 - VU** L'avis du Maire de la commune de Colmar en date du 30 juillet 2007.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 août 2007.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Espace Multi-Accueil" situé 16a Niklausbrunn Pfad à Colmar, géré par l'association "Maison de la Famille du Haut-Rhin", est autorisé à fonctionner à compter du 3 septembre 2007 pour recevoir :

- 20 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en accueil régulier permanent,
- 5 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en accueil régulier temporaire,
- 5 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en accueil occasionnel.

5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h30 à 20h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Danielle PAINÇON, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 -

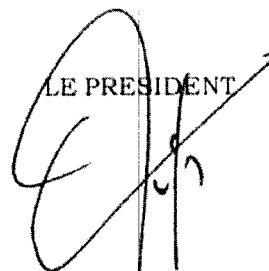
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Colmar, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER